

LoréHub

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

STATUTS

Préambule

L'association LoréHub est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour vocation de rassembler les **utilisateurs des solutions logicielles**, éditées et maintenues par la société **Loré**, et destinées aux acteurs de l'**immobilier professionnel et industriel**.

Le Club Utilisateurs LoréHub constitue un **lieu privilégié d'échanges, de rencontres et de partage d'expériences** entre utilisateurs. Il permet à ses membres de confronter leurs pratiques, de bénéficier de retours d'expérience concrets et de dialoguer entre pairs autour de problématiques métiers communes.

Le Club est également un espace structuré de **dialogue avec les équipes produits de Loré** et avec des **experts du secteur de l'immobilier tertiaire**, afin de contribuer collectivement à l'évolution fonctionnelle et technique des solutions ALFONS et Milo.

L'association a pour mission de **finaliser, financer partiellement, prioriser et suivre** les demandes d'évolution des solutions **Loré** destinées aux acteurs de l'**immobilier professionnel et industriel**.

L'adhésion au Club Utilisateurs LoréHub est facultative pour les clients de Loré.

Les contrats de maintenance acquittés par les clients de Loré, qu'ils soient membres ou non du Club, couvrent notamment :

- la maintenance corrective,
- la maintenance évolutive,
- les évolutions réglementaires courantes.

Loré poursuit par ailleurs le développement de ses solutions dans le cadre de sa stratégie commerciale.

Article 1 : Constitution de l'Association

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La dénomination de l'Association est : LoréHub.

Article 3 : Objet - Moyens

Article 3.1

La présente Association a pour objet de :

- suivre et être informée des évolutions technologiques, fonctionnelles et réglementaires des solutions **Loré destinées aux professionnels de l'immobilier professionnel et industriel**,
- constituer un **espace d'échanges, de rencontres et de partage d'expériences** entre utilisateurs,
- favoriser les échanges entre pairs et les retours d'usage,
- organiser des rencontres, ateliers, webinaires, conférences, démonstrations et sessions de co-conception avec les équipes produits de Loré et des **experts du secteur**,
- proposer, structurer et prioriser les besoins d'évolution exprimés par les utilisateurs,
- contribuer à la co-construction, à l'amélioration continue et à l'extension des usages des solutions Loré **destinées aux professionnels de l'immobilier professionnel et industriel**,
- infléchir les orientations et évolutions des progiciels ainsi que des environnements matériels, systèmes et logiciels associés,
- être consultée par Loré quant à la priorisation des évolutions recensées par l'éditeur.

Article 3.2

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs en mettant en œuvre les moyens suivants (liste non limitative) :

1. la vente, habituelle ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation
2. l'organisation d'évènements et de manifestations diverses, le cas échéant la mise en place de bulletins, mémoires, publications, débats, cours et conférences
3. la mise en œuvre de toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile à l'accomplissement de son objet et
4. plus généralement, tous moyens de communication et de promotion utiles et nécessaires à la réalisation de l'objet, ou susceptibles d'y contribuer.

Article 4 : Siège

Le siège social est fixé au :

18 bis rue de la Réole – 33800 Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée sauf dissolution anticipée.

Article 6 : Membres et adhésion

L'Association se compose de :

- **membres fondateurs** (ci-après les « Membres Fondateurs ») ;
- **membres actifs**, ayant adhéré volontairement à l'Association postérieurement à sa constitution (ci-après les « Membres Actifs »).

Dans les présents statuts, le terme « Membre(s) » désigne indifféremment un ou plusieurs Membres Fondateurs ou Membres Actifs.

L'adhésion à l'Association est ouverte à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, **qui accepte sans réserve les présents statuts et le règlement intérieur, et qui dispose d'un abonnement à une solution logicielle destinée à l'immobilier professionnel ou industriel.**

À titre exceptionnel, **l'adhésion est gratuite pour tous les membres inscrits durant la première année de création de l'Association, soit l'année 2026.**

À compter de la deuxième année d'existence de l'Association, l'adhésion devient payante, selon les modalités et le montant fixés par l'Assemblée Générale.

La reconduction de l'adhésion à l'issue de la première année gratuite vers une adhésion payante est **tacite**. Tout membre peut résilier son adhésion à tout moment par notification écrite adressée à l'Association.

Le Conseil d'Administration peut admettre, à titre provisoire, l'entrée d'un nouveau membre. L'adhésion définitive est subordonnée à l'acceptation sans réserve, par le nouveau membre, des présents statuts, du règlement intérieur ainsi que des contrats éventuellement conclus par l'Association.

Article 7 : Cotisations

Article 7.1

Si applicable, la cotisation annuelle payable par chacun des Membres (la « **Cotisation** ») est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire des Membres.

Article 7.2

Si applicables, les cotisations sont payables aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire des Membres.

Article 8 : Perte de la qualité de Membre

Article 8.1 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Secrétaire de l'Association,
- la perte des qualités spécifiques requises,
- la mise en redressement judiciaire ou la dissolution de la personne morale,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,

Un adhérent ne pourra quitter l'Association qu'après s'être mis à jour de tous ses règlements à l'égard de l'Association.

Article 8.2 : Démission

Les Sociétés adhérentes peuvent démissionner en adressant leur démission au président, par lettre recommandée avec accusé de réception ; elles perdent alors leur qualité de Membre à compter de la réception de la lettre de démission par le président de l'Association.

Le décès ou la démission d'un Membre ne met pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres membres. Les Membres démissionnaires sont tenus au paiement des Cotisations arriérées et de la Cotisation de l'année en cours lors de la prise d'effet de la démission.

Article 9 : Responsabilité des Membres et administrateurs

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des Membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

Article 10 : Dirigeants

L'Association est dirigée par un **Président**, assisté d'un **Trésorier** et d'un **Secrétaire général**.

Les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire général sont exercées par des personnes physiques ou morales, de nationalité française ou étrangère. Ils sont nommés et révoqués par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

À titre transitoire, pour l'année de création de l'Association, les fonctions de dirigeants sont exercées par des **salariés de la société Loré**, afin d'assurer le lancement, l'organisation et la structuration initiale du Club.

À l'issue de cette première année, l'Association a vocation à confier prioritairement ces fonctions à des **utilisateurs des solutions logicielles proposées par Loré**, membres de l'Association, dans un objectif de gouvernance représentative et participative du Club.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire général sont nommés pour une durée de **un (1) an**. Ils sont rééligibles et peuvent exercer plusieurs mandats successifs, sans limitation du nombre de mandats.

Le Trésorier et le Secrétaire général ont vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils ne peuvent agir que sur délégation du Président et sous son contrôle. Ils peuvent recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président.

L'Association pourra se doter d'un Conseil d'Administration par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le cas échéant, les modalités de sa constitution, le nombre minimum et maximum de ses membres, leurs conditions d'éligibilité ainsi que l'étendue de ses pouvoirs, notamment ceux relatifs à l'application des présents statuts, seront précisés par le Règlement Intérieur de l'Association. Ses fonctions principales seront d'assister le Président et de veiller à la bonne exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Composition et fréquence des assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se compose de l'ensemble des Membres.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois que nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

Article 12 : Convocation et ordre du jour

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont faites au moins 15 jours calendaires à l'avance par le président ou à la demande de certains Membres représentant au moins 25% des Membres de l'Association.

La convocation est adressée aux Membres par tout écrit (y compris courrier électronique).

La convocation doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui est dressé par l'auteur de la convocation.

Les assemblées se réunissent au siège de l'Association, ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Article 13 : Bureau de l'assemblée

L'assemblée est présidée par le président ou, à défaut, par son trésorier.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le président.

Article 14 : Vote

Chaque Membre a droit à une voix.

Le vote par procuration lors de l'assemblée générale est autorisé.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du président sur la gestion de l'Association et sur sa situation financière.

Elle approuve ou rejette les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement.

D'une manière générale, elle délibère sur le montant des cotisations, sur les questions d'intérêt général ainsi que sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association, à la création d'une filiale ou d'un autre établissement, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien avec l'association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de l'Association ou à porter atteinte à son objet essentiel.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 50% des Membres sont présents ou représentés.

Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises aux 2/3 des votes exprimés.

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale des Membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil d'administration, et signés par le président de séance qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

Article 18 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Association se composent notamment :

1. des Cotisations versées par ses Membres ;
2. des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
3. des revenus de publications, de participations de frais obtenues à l'occasion de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe ;
4. des recettes provenant des biens vendus, ou de prestations fournies par l'Association ;
5. des subventions qui lui sont accordées par Loré
6. des rémunérations versées par certains usagers de ses services ;
7. des appels de fonds concernant des développements informatiques peuvent transiter par les comptes du Club conformément aux dispositions du règlement intérieur.

8. et plus généralement, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 19 : Comptes - Exercice social

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le président fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des Membres.

L'exercice social commence le 1er janvier (par exception, le premier exercice social commence à la date de création de l'association) et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 20 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou ayants-droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des Membres.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le président de l'Association et approuvé par l'assemblée générale ordinaire des Membres, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 22 : Déclaration et publication

Le président, avec faculté de subdélégation, remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présents statuts.

Article 23 : Premiers dirigeants

Sans préjudice de toutes dispositions contraires des présents statuts, les premiers dirigeants de l'Association (à savoir le président, le trésorier et le secrétaire) seront nommés par l'assemblée constitutive de l'Association.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2026

M. Jordan Scheer, Président :

DocuSigned by:

A92F110487E1466... 11-02-2026

Mme Cassandre Roux , Trésorier :

Signé par :

2760D9A0AC284D7... 11-02-2026

Mme Chloé Bertocchi, Secrétaire Général :

Signé par :

2760D9A0AC284D7... 11-02-2026

Signé par :

4E50355707474B1... 11-02-2026